



**CARBON
FRI**

Labélisation

Produits

Le label « CARBON FRI » valorise les entreprises fribourgeoises soucieuses de leur impact sur l'environnement. Il peut, entre autres, être attribué à un produit.

Conditions d'octroi

L'entreprise désireuse d'obtenir le label « CARBON FRI » pour son produit doit :

- Etablir un bilan des gaz à effet de serre répondant aux spécifications techniques ISO/TS 14067
- S'engager à réduire les émissions CO₂ (plan d'actions)
- Adopter une politique climatique globale
- Décrire l'impact environnemental durant le cycle de vie du produit
- Payer un montant fixe par tCO₂ à la Fondation

Les documents nécessaires sont élaborés ou validés par une entreprise accréditée par la Fondation (www.carbonfri.ch).

Coûts

L'entreprise qui commercialise le produit labélisé s'engage à verser à la Fondation un montant fixe par tCO₂ généré par la vente du produit. Le prix par tCO₂ est communiqué sur le site Internet de la Fondation. Le montant doit être versé semestriellement.

Label

Le label « CARBON FRI » est valable une année dès sa date d'octroi. Il peut être utilisé uniquement en lien avec le produit labélisé. Des sanctions sont prévues en cas d'utilisation injustifiée ou abusive. La validité du label peut être prolongée moyennant une nouvelle procédure de labélisation.

Affectation des fonds

Les fonds ainsi récoltés par la Fondation servent à soutenir des projets fribourgeois de protection du climat. Le Conseil de fondation alloue les fonds en application de son règlement « Attribution des fonds ».

Exemples

Production d'un jus de pomme local, proposition de bois indigène dans un catalogue de produits, papier produit de manière optimisée, etc.

Fribourg, juillet 2018